

SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 1833.

RAPPORT DE LA SECTION CENTRALE, *

SUR LE PROJET DE LOI RELATIF A L'ÉMISSION DE

Bons du Trésor.

Messieurs!

Dire que, parmi les objets qu'un intérêt puissant recommande à votre attention, mais que de nombreuses difficultés environnent, nous plaçons au premier rang le rétablissement de nos finances et l'affermissement du crédit public, c'est proclamer en d'autres termes les soins scrupuleux que vos sections ont apportés à l'examen d'un projet de loi qui touche à ces graves objets; et ce projet de loi, vous le devinez sans peine, Messieurs, est celui que M. le Ministre des Finances a présenté à la Chambre le 26 décembre, ayant pour objet la création d'une dette flottante et l'émission de bons du Trésor.

Le vice fondamental du projet, tout à la fois faux en principe, incomplet dans ses dispositions, dangereux dans ses conséquences, n'a pas échappé à vos sections : la deuxième et la cinquième l'ont nettement indiqué. Tout le projet repose sur une base aussi subversive du crédit public que destructive de tout crédit privé.

En effet, Messieurs, que vous demande le Ministère? L'autorisation de créer, pour le service de la Trésorerie, un papier de confiance, à échéance fixe, dont le terme n'excédera point les six mois.

Mais est-il venu en même tems vous proposer d'affecter des ressour-

* La section centrale se compose de MM. Raikem, président, Mary, Ory, Verdusson, Zonde et d'Elhoungne, rapporteur.

ges certaines au paiement de ce papier? Nullement : aucun fonds n'est fait, aucune recette n'est assignée qui puisse assurer la libération; et quand même enant on songe qu'il s'en fait de 48,500,000 francs que la loi des voies et moyens de 1833 couvre les demandes du Gouvernement, l'impossibilité du remboursement des bons devient manifeste. C'est donc une caisse vide et un déficit trop réel que l'on vient offrir au prêteur, comme un gage de paiement, et une navette à renouvellement du titre, *bouffée* la garantie de la promesse! Serait-ce au moyen d'opérations d'un caractère aussi équivoque qu'on peut se promettre d'en assurer le succès et de fonder le crédit public?

Deux de vos sections ne l'ont pas cru, et la section centrale, à l'unanimité, partage leur opinion.

Dans le système de M. le Ministre, l'opération a pour fondement unique la confiance que la législature placerait dans la conception, sans que le crédit ait pour base des recettes désignées, des ressources certaines, des recouvrements à faire, mais d'une rentrée indubitable dans un avenir peu éloigné; de sorte que si le public n'embrassait pas ces espérances comme des réalités, il n'y aurait pas d'émission possible de bons du Trésor, et en définitive, si, contre toute probabilité, l'on parvenait à faire une ou plusieurs émissions, le discrédit ne tarderait pas d'atteindre ce papier sans garantie, et d'entraîner dans son mouvement précipité un système dénué de tout appui solide.

Vous ne l'ignorez pas, Messieurs, tout le crédit des billets à terme repose sur la certitude qu'ils seront payés à l'échéance : toute autre doctrine est trompeuse et doit avoir pour résultat d'éloigner peut-être, pendant un tems toujours très-court, un embarras momentané, pour le faire renaître plus tard d'une manière plus dangereuse.

Pour donner aux bons du Trésor un crédit réel, conforme à la loyauté de la Nation; à la dignité du Gouvernement, à la pureté de vos intentions, il fallait, Messieurs, commencer par créer un gage évident et solide; et ce gage ne peut se trouver que dans l'ouverture d'un crédit, lorsque vous aurez mis le Trésor en état de marcher et de suffire à tous les besoins de l'année.

Assurer le service tant ordinaire qu'extraordinaire de 1833, en complétant la loi des voies et moyens de cet exercice; pourvoir, par des ressources promptes, aux besoins du Gouvernement, dont les revenus ne rentreront que plus tard, telles sont les questions dont plusieurs sections nous ont laissé le soin de chercher la solution.

Pour la trouver, il a suffi de s'emparer d'une idée précédemment émise dans votre sein par M. le Ministre des Finances lui-même, et d'en faire la base d'un projet tout nouveau; de combiner cette idée avec le projet de loi sur les bons du Trésor, qui ne devait en être

qu'un moyen secondaire d'exécution ; de se rappeler l'origine de la dette flottante en Angleterre et en France, la destination du papier de confiance qu'elle y a créé et de se montrer fidèle aux traditions de ces peuples qui nous ont précédés dans cette voie ; enfin, de s'entendre avec M. le Ministre, pour connaître les besoins du Trésor et y approprier les moyens de les couvrir.

Les besoins du Trésor sont réels. Toutes les dépenses de l'année dernière sont faites ; il s'agit d'achever la liquidation et d'ordonnancer le paiement. Cependant, il s'en faut que tous les revenus soient recouvrés : une partie même n'écherra et ne rentrera que d'ici au 1^{er} septembre. Vous avez voulu parer à tout embarras, en décrétant le paiement, par anticipation, des deux tiers de la contribution foncière de cette année, et nous espérons que la mesure répondra à votre attente.

Mais quant à l'année courante, il y a des mesures à prendre. Ainsi que j'ai eu l'honneur de le rappeler à la Chambre, les demandes du Ministère dépassent de 48,500,000 francs les ressources que la législature s'est hâtée de mettre à la disposition du Gouvernement. M. le Ministre des Finances évalue à 1,500,000 francs la dépense qu'occasionnera la mesure que nous avons concertée avec lui, pour procurer, anticipativement à la rentrée des revenus de l'année, les fonds que des dépenses urgentes et des paiemens en retard exigent d'une manière impérieuse. Ainsi, c'est à une insuffisance de 50 millions environ qu'il s'agit de pourvoir.

Le Ministère demande cette somme au crédit public, et la section centrale n'hésite pas de vous proposer, Messieurs, de décréter un emprunt au *maximum* de pareille somme.

En vous proposant une mesure de ce genre, nous vous devons compte de nos motifs. Ils se résument en peu de mots : nous subissons la loi de la nécessité, à la suite d'une fatale imprévoyance ou d'une aveugle et fausse sécurité. L'urgence des besoins nous ôte le choix des moyens d'y pourvoir. Peut-être fut-il un temps où l'on eût pu chercher les fonds que le Trésor réclame, dans des diligences pour la rentrée de prétentions importantes, tout à coup devenues litigieuses, dans l'établissement de nouveaux impôts, mais surtout dans la réforme graduelle de notre système financier si justement décrié. Mais nous ne pouvons réformer soudainement ce système. La sagesse et la maturité doivent présider à cet important ouvrage. Dans la pénurie actuelle, le temps nous manque pour faire ressource d'aucun de ces moyens ; et force nous est de renoncer à l'idée de demander à l'impôt, mieux assis et plus équitablement réparti, une somme aussi considérable, surtout depuis que la baisse graduelle et soutenue du prix des céréales a répandu l'inquiétude dans les campagnes, et que les Cham-

bres, en votant la majoration de tous nos impôts de répartition, ont ordonné en même tems le paiement par anticipation des huit douzièmes du plus productif de tous.

Un membre de la section centrale a proposé de n'autoriser l'emprunt que pour 40,000,000, parce que l'insuffisance du Budget des voies et moyens n'atteindra le chiffre de 50 millions que dans l'hypothèse peu vraisemblable que nous aurons cette année à pourvoir tout à la fois au service de la rente dont les traités nous ont grevés, et aux dépenses de l'armée sur le pied de nos armemens actuels.

Ce motif a paru plus spécieux que solide à la majorité de la section centrale, qui s'est prononcée contre la proposition.

En effet, Messieurs, il n'y a pas impossibilité absolue que l'hypothèse du Budget se réalise; et comme un des moyens les plus efficaces d'avoir des finances solidement établies, est de mettre le Trésor à l'abri des embarras résultant de l'insuffisance, même momentanée, de ses ressources, il est d'une bonne administration financière de régler le Budget des voies et moyens, non d'après les dépenses strictement nécessaires ou certaines, mais d'après tous les besoins possibles de l'exercice. Si l'on veut sincèrement que le service soit assuré et qu'il se fasse avec la plus sévère économie, il faut mettre le Trésor à l'abri de tout mécompte, afin d'y trouver en tout tems les moyens de parer, tantôt à toutes les éventualités qui amènent des dépenses extraordinaires et imprévues, tantôt à toutes les vicissitudes qui retardent la rentrée des revenus, ou réduisent leur montant; accidens en sens inverse que subissent les États aussi bien que les simples particuliers, et dont le résultat place le Trésor dans une position absolument semblable. S'il nous est permis de le dire, il semble qu'en règle générale, la rigueur des réductions ne devrait tomber que sur le Budget des dépenses, parce que celles-ci amènent nécessairement la réduction des charges publiques, laquelle, pour être ajournée d'une année, n'en finit pas moins par tourner au profit des contribuables.

Mais lorsqu'on établit avec trop de parcimonie le Budget des voies et moyens, le service public est sans cesse entravé : tout se fait chèrement pour qui ne peut rien faire en tems opportun. L'on va du jour au jour; l'incertitude paralyse les meilleures intentions et fait avorter les projets les mieux conçus; le pouvoir désorienté, ou se livre à de vaines illusions, ou tombe dans l'inertie et l'abattement; heureux encore quand, pour sortir de cette fausse et pénible situation, il ne se jette pas dans les bras de quelque esprit vain et irréfléchi, à vues étroites ou à projets gigantesques, qui, présomptueux comme l'ignorance, aventureux comme le besoin, téméraire comme la détresse, entraîne l'État dans une série d'expédiens ruineux et livre la fortune

publique aux exigences des gens de finances, aux spéculations sordides de l'avarice, aux déprédations de la cupidité!

On nous objectera peut-être que les crédits demandés sont susceptibles de réductions.

Nous aimons à le croire et embrassons cette opinion avec ardeur. Votre sollicitude pour les contribuables; le désir que vous avez, Messieurs, si fréquemment exprimé dans cette enceinte, de voir enfin réparer l'un des principaux griefs de la Nation contre le Gouvernement précédent; l'existence d'abus notoires, tout concourt pour nous donner l'assurance que vous voudrez renfermer les dépenses publiques dans de strictes limites, et les réduire à leur taux juste, naturel et légitime.

Mais, Messieurs, à quelle somme s'élèveront enfin ces réductions? Nous l'ignorons, et la Chambre, comme nous, se trouve encore privée de toutes données positives à cet égard. Et puis, les évaluations des revenus de 1833 ne présentent-elles aucune trace d'exagération? L'une de vos commissions ne vous a-t-elle pas naguère signalé une méprise de ce genre de 2,000,000, sur un article de 3 millions et demi? D'autres évaluations ne reposent-elles pas sur des données également peu sûres? Puisqu'on se jette dans le vaste champ des hypothèses, ne pourrions-nous pas, avec autant de vraisemblance, supposer que les réductions à opérer sur le Budget des dépenses, se trouveront balancées par les exagérations qui se sont glissées dans les évaluations du Budget des recettes? Enfin, Messieurs, est-ce bien sur la décevante espérance d'une éventualité favorable, que la réalisation d'autres éventualités aussi probables peut neutraliser, que vous affronterez le danger de priver le Gouvernement des ressources qu'il demande, en face de besoins trop réels, au risque de les voir renaître, d'ici à peu de mois, d'une manière peut-être tout autrement alarmante? Il faudrait, pour le hasarder, que la Chambre fût encore sous le prestige d'illusions fallacieuses, et qu'une triste expérience ne nous eût pas appris cent fois la perfidie de tout moyen dont l'imagination fait les frais. Aujourd'hui, qu'il s'agit des intérêts tout autrement graves du Royaume, prenons un guide plus sûr pour nos déterminations : consultons la raison; elle nous dira que le plus grand inconvénient que vous ayez à redouter du vote qu'on vous demande, c'est qu'une partie des fonds qu'il mettra à la disposition du Gouvernement, restera sans emploi pendant très-peu de mois, avec la certitude pourtant qu'elle ne tarderait pas de sortir des caisses de l'État, pour trouver une destination utile, par l'affectation de ces fonds au service du prochain exercice.

D'ailleurs, Messieurs, il est à espérer que le Ministère fera, avec discernement et discrétion, usage de l'autorisation qu'il réclame. La limite que le projet oppose à l'emprunt, a pour but unique d'em-

pêcher qu'on n'aille au delà, mais aucunement qu'on s'arrête en deçà, si tel est l'intérêt de l'État. En agissant autrement, le Ministère compromettrait sa responsabilité; et plus tard, point de doute que la Chambre aurait à lui demander compte de l'emploi qu'il aurait fait de l'autorisation qu'il sollicite.

Il est encore à remarquer que l'inconvénient d'avoir largement pourvu aux besoins du Trésor, ne resterait pas sans compensation.

La fréquence des emprunts produit un mal accessoire très-réel; c'est qu'il discrédite plus sûrement ceux qui y ont recours, que des levées plus fortes, mais faites en une fois et à propos. La raison en est simple : les premiers sont l'indice de besoins pressans, d'embarras sans cesse renaissans, d'une véritable impuissance de faire face à ses engagements. Ils dénotent le désordre et un vice fondamental, l'absence d'une tête capable d'apprécier sa position, de sonder la plaie et d'y appliquer le remède. Au contraire, un emprunt, quelque élevé qu'il soit, opéré pour couvrir des dépenses utiles, de la part d'un emprunteur solvable qui a constamment rempli ses engagements, n'inspirera aucune arrière-pensée, puisque l'opération porte sa raison avec elle, et que le prêteur trouve dans l'esprit de prévoyance du débiteur, un motif de confiance, une garantie nouvelle de sécurité. Aussi, la section centrale craindrait-elle de porter atteinte au crédit public, et croirait-elle engager le Gouvernement dans la voie si dangereuse des demi-mesures, des palliatifs et des expédiens, en vous proposant une réduction quelconque sur la demande du Ministère. Ne nous exposons plus, Messieurs, à la chance périlleuse de devoir revenir, avant la fin de l'année, à un nouvel emprunt; il est tems de mettre un terme à cet état équivoque, dans lequel nous nous présentons aux yeux de l'Europe, surprise de voir un pays riche en ressources sans cesse en quête de quelques millions; et plus surprise encore de nous voir, depuis plus de deux ans, constamment dans l'humble attitude d'un emprunteur, ignorant et ses véritables besoins et ses riches moyens, en état perpétuel de pétition auprès de quelques capitalistes opulens, et peut-être de nos propres débiteurs. Messieurs! fournissons amplement à tous les besoins annoncés du Trésor; faisons-le en une fois et en hommes qui apprécions notre position, et le Gouvernement gagnera en dignité, l'État en confiance, le Trésor en crédit et le contribuable en facilités, de quoi nous dédommager de la perte éventuelle de quelques mois d'intérêts sur un capital oisif, si, par une circonstance propice, le pays se trouvait dispensé, cette année, de faire toutes les dépenses prévues par le Budget extraordinaire de la guerre.

La quotité de l'emprunt a été fixée en capital effectif, comme plus rationnelle au fond, et comme plus conforme à la dignité nationale.

C'est une somme déterminée en numéraire, qu'il faut au Gouvernement : la fixation d'un capital nominal ne répond pas directement à l'objet. Ce mode peut d'ailleurs tourner contre l'emprunteur, sans lui présenter aucune chance avantageuse. En effet, il est contraire à la nature du contrat, que l'emprunteur fixe à sa guise la valeur des obligations qu'il délivre; en prenant l'initiative, il s'expose à deux chances également funestes, car ou il élève ses prétentions trop haut, et l'opération échoue, ou il les réduit trop modestement, et il contribue au discrédit qui ne tarde pas de l'atteindre. C'est par une faute du même genre que l'Assemblée Constituante a fait manquer, en 1789, un emprunt de 30 millions de livres tournois seulement. Profitons de la leçon; la France l'a trop chèrement payée.

Le *maximum* de l'emprunt ainsi arrêté à la majorité de 5 voix contre une, il fallait assurer l'amortissement de la nouvelle dette. La section centrale a admis, à l'unanimité, le taux ordinaire d'un pour 100 du capital nominal, accru des intérêts composés.

A cette occasion, on a remarqué que la Belgique est encore privée d'une institution garantissant le bon emploi des fonds consacrés à l'amortissement. Mais la section centrale est trop pénétrée de l'importance de l'objet, pour ne pas sentir tout le danger qu'il y aurait à vouloir le régler incidemment. Elle se borne à appeler l'attention de la Chambre sur cette grave matière, et à exprimer le vœu qu'elle devienne bientôt l'objet des méditations des membres du cabinet et des délibérations de la législature.

M. le Ministre des Finances a demandé que la négociation de l'emprunt ait lieu avec concurrence et publicité. Sur cette question, il y a eu partage à la section centrale.

Les opposans au mode proposé, tout en reconnaissant qu'il est plus conforme à l'essence du Gouvernement représentatif et aux usages des pays qui nous ont précédés dans la carrière, ont motivé leur opinion sur des inconvéniens qui, selon eux, peuvent résulter de son introduction chez nous, à cause des circonstances particulières où nous nous trouverions encore. L'emprunt, par son importance, réduit nécessairement le nombre des concurrens dans des bornes assez étroites, et c'est en s'appuyant sur cette circonstance, qu'ils se sont prononcés en faveur des négociations secrètes, par la crainte de la formation d'une coalition entre les banquiers rivaux, pour obtenir l'opération à un taux plus onéreux à l'État.

Ceux qui se sont rangés à l'opinion du Ministère, ont allégué que, les fonds de la Belgique se trouvant cotés sur toutes les bourses, on a dans cette cote une règle d'appréciation et une base d'opérations; que le véritable remède contre la coalition est dans la publicité, qui

provoque la concurrence, bien loin de favoriser l'accaparement et les brigues; qu'à l'époque actuelle, caractérisée par un esprit de défiance porté peut-être jusqu'à l'extrême, les Gouvernemens ne trouvent de refuge contre les soupçons que dans la publicité de leurs opérations; que cela est surtout applicable à une opération d'une importance pécuniaire aussi considérable que celle dont il s'agit ici; qu'enfin, les marchés de plusieurs millions conclus sous le manteau de la cheminée, ne sont propres qu'à favoriser la brigue, qu'à faciliter l'intrigue, qu'à donner naissance à la corruption, et qu'à la faire supposer, pour souiller et flétrir les réputations les plus honorables.

« Il peut être sage, disait Camille Jordan, dans une occurrence ana-
 » logue, de s'affranchir au début, d'une concurrence positive et pu-
 » blique, quand le crédit naissait à peine, quand la concurrence n'eût
 » été peut-être que celle de l'effroi, quand il importait peut-être aussi
 » de rattacher, par ces emprunts, des étrangers à nos intérêts. Mais ac-
 » tuellement, le crédit étant fondé, les capitalistes étrangers et natio-
 » naux se présentant à l'envi, tout permet cette concurrence, tout
 » l'appelle. »

Cette question étant restée indécise à la section centrale, on est cependant convenu d'insérer la proposition du Gouvernement dans le projet, dont elle forme le troisième article.

Une autre disposition spécifie la destination des fonds de l'emprunt. Compléter le Budget des voies et moyens de 1833; affecter spécialement le produit de l'emprunt aux dépenses du Département de la Guerre; le faire servir au remboursement des bons du Trésor, dont le projet autorise l'émission, telle est la substance de l'art. 4.

Comme nous avons déjà eu l'honneur de vous le faire pressentir, Messieurs, il a fallu lier à l'opération principale de l'emprunt, une autre plus secondaire qui, tout en facilitant le succès de la première, doit mettre un terme aux embarras passagers du Gouvernement. Il s'agit de l'émission de bons du Trésor, dont le remboursement se trouvera garanti par l'emprunt même, et qui, en revanche, permettra au Ministère de ne rien précipiter à l'égard de l'opération principale. Les deux mesures seront ainsi mises en rapport, et sont destinées à se prêter un appui mutuel.

Dans le projet primitif, M. le Ministre n'envisageait la création d'une dette flottante, que comme un moyen d'établir une seconde espèce de dette perpétuelle, dont le titre n'aurait eu qu'une échéance nominale, pour être indéfiniment échangé contre un autre de même nature, jusqu'à sa conversion en inscription au grand-livre. C'était méconnaître l'essence même d'une dette flottante, fournir le moyen d'accroître la dette publique et s'exagérer le crédit du Gouvernement, qui ne va

pas jusqu'à parvenir à inspirer confiance dans un billet à terme qui serait payable à la volonté du débiteur, et non à celle du porteur.

La section centrale, en proposant un emprunt dont le produit assure tous les services de l'année, donne un gage aux bons du Trésor, qui ne viendront pas augmenter le fardeau de la dette publique. L'émission de ce papier n'a de but utile et n'est dégagée de tout danger, que lorsqu'elle a seulement pour objet de procurer au Gouvernement l'avantage de pouvoir disposer, au fur et à mesure des besoins, des ressources de l'exercice, quand leur rentrée ne coïncide pas précisément avec l'époque à laquelle il faut faire la dépense.

Dans ce plan, les bons du Trésor formeront une véritable dette flottante, non pas perpétuelle, et par essence destinée à accroître celle-ci, mais une dette réellement à terme, dont le Budget des voies et moyens de l'année garantit le paiement à l'échéance, et l'extinction dans l'espace de tems nécessaire pour opérer le recouvrement des revenus ordinaires et extraordinaires de l'État, et pour apurer l'exercice. Comme on le voit, c'est un mode très-simple de faire jouir, par anticipation à leur rentrée, le Gouvernement de ses revenus, non pas pour faciliter les moyens de dissiper et d'abuser, mais uniquement pour faire face à tous les besoins, pourvoir à une pénurie passagère, faire les approvisionnements et exécuter les travaux publics en tems opportun; enfin, saisir le moment favorable pour ouvrir et conclure les emprunts auxquels il se fait autoriser. Employé avec discernement, c'est un moyen infailible de tirer le Gouvernement de la triste nécessité de forcer jamais le recouvrement des contributions publiques, en même tems qu'on le place en position de ne plus subir, par ses emprunts, les exigences des capitalistes.

La section centrale a cru que pour des billets de confiance et à échéance fixe, il fallait une réserve que ne comporte pas un emprunt, destiné à compléter le Budget des voies et moyens. C'est à l'indispensable que la mesure auxiliaire d'une émission de bons du Trésor a pour objet de pourvoir. La mesure principale de l'emprunt a un objet plus vaste : elle doit pourvoir à toutes les dépenses possibles de l'exercice. A l'unanimité, la section centrale s'est arrêtée, pour la dette flottante, au chiffre de *trente millions* ; somme évidemment suffisante en attendant la conclusion de l'emprunt, quand on considère que la rente de la Hollande s'élève à 17,000,000; que la moitié n'en deviendra exigible que tout à la fin de l'année, et qu'enfin dans ce cas là même, il est permis de compter sur une forte économie sur le Budget extraordinaire de la guerre.

Il fallait assurer la stricte observation de cette limite. L'assujettissement des bons au visa préalable de la Cour des Comptes, en est le

moyen. Sous ce rapport, la loi du 8 avril 1831 était le meilleur guide que nous puissions choisir, et dans son art. 9, elle avait d'avance tracé notre marche. Trois de vos sections (la première, la deuxième et la cinquième), nous l'eussent rappelée, si nous avions pu l'oublier, et nous nous y sommes montrés fidèles, en écartant un mode que la troisième et la sixième sections avaient repoussé; mode qui avait d'ailleurs placé la Cour des Comptes sous le régime du pouvoir exécutif, dont elle est indépendante par le titre de son institution, par la nature du contrôle qu'elle exerce sur les actes de l'administration publique, et comme corps judiciaire, qui n'a d'autres règles à suivre que les lois dont l'application lui est confiée.

Les art. 4 et 5 du projet du Gouvernement, avaient pour objet de faire passer successivement, au livre de la dette perpétuelle, les bons du Trésor. La troisième section en a demandé la suppression. Ces dispositions, qui présentaient plus d'un inconvénient, devenaient sans objet, du moment que l'émission des bons se trouvait subordonnée à un emprunt dont le produit est destiné à pourvoir complètement aux besoins du Gouvernement, en même temps qu'il assurera le remboursement des bons. Nous avons supprimé ces articles à l'unanimité.

Par une disposition finale, le Gouvernement était autorisé à racheter les bons du Trésor, avant leur échéance.

Cette disposition n'a pas été admise, parce qu'elle aurait le grave inconvénient d'associer le Ministre des Finances aux jeux de la bourse, de nous exposer au danger de voir détourner les fonds du Trésor de leur destination, pour compromettre tout à la fois les services, le crédit et la foi publics.

Qu'on ne vienne pas nous dire qu'il est permis au débiteur de racheter les titres de créance qu'il a souscrits.

« L'on a souvent et beaucoup trop souvent, dit un publiciste célèbre *, comparé, sous le rapport des finances, l'État aux particuliers.
 » Cette comparaison, presque toujours inexacte, ne sert d'ordinaire qu'à fausser les idées.

» Un particulier peut légitimement spéculer pour s'enrichir, au lieu
 » qu'une Nation, si elle veut avoir des finances solides et stables, ne
 » doit point spéculer, mais payer ses dettes.

» Le rôle du Gouvernement est-il de jouer à la hausse et à la baisse
 » des fonds publics? ce rôle est-il moral? est-il digne? est-il sûr?

» Si les chances sont malheureuses, sur qui retombent-elles? » Une expérience récente ne nous a-t-elle pas appris que les produits d'opé-

* M. Benjamin Constant

rations de cette nature profitent toujours à d'autres qu'au Trésor, qui en a fait les frais; et si nous consultons nos souvenirs, qui d'entre nous ne se rappelle encore ce noble lord, obligé de se retirer du Ministère anglais, pour avoir toléré des opérations de bourse avec les fonds de son Département? Voilà toutefois où peuvent conduire et où doivent aboutir les dispositions du projet qu'on vous avait présenté.

La Belgique, constitutionnellement gouvernée, légalement régie, économiquement administrée, n'a pas besoin de chercher un surcroît de ressources dans la voie ignoble et peu sûre d'opérations clandestines et d'agiotage. Assez riche pour payer ses dettes, sa population est douée de trop de sens pour placer l'amélioration de ses finances ailleurs que dans l'ordre et la régularité, que dans l'exactitude à remplir ses engagements, que dans l'économie des dépenses publiques, que dans la réforme de ses mauvaises lois fiscales.

Dans le projet, il s'agit de deux opérations importantes, qui sortent du cercle ordinaire de l'administration. A la demande de M. le Ministre des Finances, la section centrale a l'honneur de vous soumettre, Messieurs, une disposition finale prescrivant la présentation aux Chambres d'un compte spécial de toutes les opérations.

Messieurs! nous venons de vous exposer, avec franchise, notre opinion sur le projet du Ministère; de développer les principes sur lesquels repose celui auquel M. le Ministre s'est rallié; enfin, de vous soumettre les motifs de nos diverses résolutions. Nous ne nous sommes pas dissimulé les difficultés de la tâche qui nous est échue en partage. A des questions très-déliçates sur le crédit public et les finances de l'État, sont venues se mêler, malgré nous, des questions d'actes et de faits qui frisent nécessairement des questions de personnes, aussi long-tems que les hommes s'identifieront avec leurs actes. Nous n'aurions jamais eu le courage de vous présenter notre travail, si nous n'avions pas été soutenus par la pureté de nos intentions, par le désir d'être utile, par la volonté d'être vrais, et surtout par l'idée que, nous appuyant sur l'expérience des peuples, nous ne faisons que suivre la route que vous nous aviez tracée, et développer les germes heureux que vous aviez déposés les premiers dans les rapports des sections. Si, maintenant, par notre insuffisance, nous n'avons su tirer de ces matériaux intéressans un meilleur parti, un espoir nous soutient encore : c'est que vous voudrez bien terminer, Messieurs, ce que vous aviez si bien commencé, en émondant de notre travail l'inutile, le défectueux, le vicieux, en comblant les lacunes qu'il présente, et en suppléant à notre incapacité. L'objet, par son importance, est digne de toute l'attention de la Chambre : jamais elle ne manquera à une mission aussi patriotique.

Mais nous croirions ne répondre aucunement à vos intentions, Messieurs, si, après avoir appelé vos regards sur des circonstances pénibles pour tout cœur belge, si, dis-je, dans un moment si important pour le crédit public, nous passions sous silence, et vous dissimulions en quelque sorte d'autres circonstances plus consolantes et également vraies, qui doivent effacer les impressions douloureuses occasionnées par le souvenir du passé, puisqu'elles offrent en perspective, un présent moins sombre et un avenir plus rassurant.

En effet, Messieurs, les embarras du Trésor sont le résultat de faits accomplis, de fautes antérieures, d'une funeste préoccupation, d'une fatale imprévoyance, que sais-je? peut-être de l'inexorable nécessité. Mais aujourd'hui que plusieurs causes réunies semblent concourir pour éloigner de nos contrées le fléau de la guerre, il est permis d'espérer que dans le simple développement pacifique de nos institutions, nous trouverons le remède à tous nos maux.

Commençons d'abord, Messieurs, par mieux apprécier nos vastes ressources : pour qui les connaît et saura les employer, elles sont immenses. Notre riche agriculture est plus florissante que jamais; le commerce intérieur a presque repris toute son ancienne activité; nos relations avec l'étranger se renouent, et la solution de la question belge doit nous rouvrir des frontières maintenant fermées, et faire tomber d'autres entraves qui arrêtent encore les spéculations du négoce belge. Le commerce maritime même a présenté un état satisfaisant presque pendant toute la durée de l'année dernière. Enfin, si quelques branches d'industrie dont on s'exagère trop l'importance, se ressentent encore des commotions politiques de 1830, on ne peut méconnaître, sans se refuser à l'évidence, qu'en général l'industrie nationale reprend son essor et développe de grands moyens de succès.

La dette publique, il est vrai, s'est tout à coup accrue : elle est considérable, surtout à ne consulter que la justice ! Mais son fardeau est-il comparable au poids de la dette sous laquelle gémit la France, qui accable l'Angleterre, sous lequel la Hollande se débat en vain ? Nous trouvons-nous enfin dans la situation des États-Unis à l'époque de leur reconnaissance par leur ancienne métropole ? En 1784, leur dette s'élevait à 75 fois le revenu public; encore quelques mois, et elle se trouvera remboursée, et c'est en moins d'un demi-siècle que ce prodige de l'esprit d'économie, d'ordre et de loyauté se sera accompli !

Que de ressources se trouvent dans la réforme progressive des abus ! *L'inévitable introduction de l'économie constitutionnelle dans toutes les parties de l'administration; la diminution des frais de négociation résultant d'un meilleur ordre, d'une autre tendance; l'affranchissement de l'industrie et du commerce des chaînes sous lesquelles un fisc*

plus insatiable qu'éclairé les tient encore courbés; un système d'impôts mieux assis et plus équitablement réparti, l'action lente mais continue de l'amortissement, tout nous présage un meilleur avenir.

La même cause, le développement pacifique de nos institutions, agira à son tour sur les recettes. « N'est-ce pas, en effet, a dit un orateur puissant et un grand citoyen, dans une circonstance semblable*, » une des premières vérités de l'économie politique, que le même pays, » avec les mêmes circonstances matérielles, avec les mêmes tarifs d'impôts, peut voir tout à coup changer les produits d'une manière » presque merveilleuse, selon qu'il est, sous des rapports moraux, dans » une progression ascendante ou décroissante? Or, toutes les circonstances dont j'ai parlé ne nous autorisent-elles pas à espérer la progression ascendante? N'est-il pas très-probable que plus de sécurité, » plus de liberté, plus d'émulation, plus d'honneurs accordés au travail, en excitant chez nous tous les efforts d'une généreuse industrie, » augmenteront rapidement les matières imposables, féconderont toutes les sources des impôts, en élèveront les produits, surtout dans » celles qui, telles que les douanes, les patentes, l'enregistrement, » dépendent si fort de l'activité du commerce et de la multiplicité des » transactions ?...

» Tout autorise donc, Messieurs, même au milieu de nos malheurs, » même sous le poids de nos charges, une confiance marquée dans l'avenir; tout invite à la manifester hautement. Il n'y a rien que de noble » et d'utile dans une telle manifestation. Si la vue de notre misère nous » est nécessaire pour nous persuader l'économie, la vue de nos ressources nous est aussi nécessaire, pour nous exciter à l'industrie qui vaincra l'indigence; si la vue de notre misère nous avertit de réduire » nos emprunts avec nos dépenses, dans les limites des besoins véritables, la vue de nos ressources pourra seule nous ménager, par le » crédit, de favorables conditions dans ces mêmes emprunts; si enfin » il est bon de révéler au Gouvernement toute l'étendue de nos plaies, » pour lui faire sentir la nécessité de réduire ses exorbitantes demandes, il est bon aussi de lui laisser quelquefois entrevoir ce qui nous » reste encore de moyens industriels, en même tems que d'énergie morale, pour l'exciter à faire respecter dans de justes limites, nos droits, » notre dignité, notre indépendance. »

Arrêté en section centrale, le 31 janvier 1833.

Le Rapporteur,

D'ELHOUNGNE.

Le Président,

RAIKEN.

* *Camille Jordan*, dans la discussion sur l'emprunt de 16 millions de rentes.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.



Roi des Belges,

À tous présents et à venir, Salut;

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et Nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à emprunter, en rentes à cinq pour cent, jusqu'à concurrence d'une somme effective de cinquante millions de francs.

ART. 2.

Il sera affecté annuellement à l'amortissement, un pour cent au moins du capital nominal, et les intérêts composés.

ART. 3.

La négociation aura lieu avec concurrence et publicité.

ART. 4.

Les fonds de l'emprunt compléteront le Budget des voies et moyens de l'exercice de 1833.

Ils seront spécialement affectés aux dépenses extraordinaires du Département de la Guerre et serviront au remboursement des bons du Trésor, dont l'émission est autorisée par la présente loi.

ART. 5.

Pour assurer le service public et faciliter la négociation de l'emprunt, le Gouvernement pourra créer des bons du Trésor, jusqu'à concurrence de trente millions de francs.

ART. 6.

Ces bons seront à échéances fixes et à l'intérêt d'un pour cent par mois.

ART. 7.

L'échéance ne pourra excéder le terme de six mois.

La commission et les frais de négociation de toute nature, ne pourront dépasser le *maximum* d'un pour cent par semestre.

ART. 8.

Les bons du Trésor seront soumis, préalablement à leur négociation, au visa de la Cour des Comptes, qui veillera à l'exécution des dispositions qui précèdent.

ART. 9.

Il sera rendu un compte spécial aux Chambres, de toutes les opérations autorisées par la présente loi.

Mandons, etc.